



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Avis public est donné par la soussignée que le **conseil municipal** de la Municipalité de Girardville tiendra une séance le **lundi 1^{er} décembre 2025 à 19 h 30**, à l'hôtel de ville, afin d'entendre la **demande de dérogation mineure** déposée par le requérant suivant :

Requérant : M. Régis Proulx

Lot concerné : 5 972 653-C

Adresse : 490, rue Bergeron, Girardville

Cette demande vise à :

- **Permettre que la résidence principale demeure implantée à 1,93 mètre** de la ligne latérale, alors que le *Règlement de zonage no 11-158* prescrit une **marge minimale de 2 mètres** pour le bâtiment principal ;
- **Autoriser que l'abri attenant à la remise demeure implanté à 0,45 mètre et 0,79 mètre** de la ligne latérale, alors que le même règlement exige une **marge minimale de 1 mètre** pour les bâtiments complémentaires.

Cette demande sera étudiée par le **comité consultatif d'urbanisme (CCU)** conformément au *Règlement sur les dérogations mineures*.

Toute personne intéressée pourra se **faire entendre par le conseil municipal** relativement à cette demande, lors de la séance mentionnée ci-haut.

DONNÉ À Girardville, ce 12 novembre 2025.


Direction générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Province de Québec,
Municipalité de Girardville

Je soussignée, Marie-Claude Parent, à la direction générale la Municipalité de Girardville, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis annexé aux présentes, en l'affichant sur le babillard de l'édifice municipal et une copie sur le site Internet villegirardville.ca, entre 8 h et 16 h, le 12 novembre 2025.


DGGT